



# FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affilié à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

## COMMISSION FEDERALE D'HOMOLOGATION ET DE DISCIPLINE

DECISION N° **057** FECAFOOT/CFHD/2023

AFFAIRE:

AS AWA

C/

AS FORTUNA

(Homologation du match de la 6<sup>ème</sup> journée de la Guinness Super League saison sportive 2023/2024)

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 2018/014 du 11 juillet 2018 portant organisation et promotion des activités physiques et sportives au Cameroun ;

Vu les Statuts et Règlements de la FECAFOOT ;

Vu le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la FECAFOOT tenue le 10 octobre 2023;

Vu le Règlement de la Guinness Super League saison sportive 2023/2024;

Vu les Documents du match de la 6<sup>ème</sup> journée de la Guinness Super League saison sportive 2023/2024 ayant opposé les clubs AS AWA à AS FORTUNA;

L'an deux mille vingt-trois et le 05 décembre, s'est tenue au siège de la Fédération Camerounaise de Football, une session de la Commission Fédérale d'Homologation et de Discipline de la FECAFOOT, pour statuer sur le match ayant opposé le 25 novembre 2023 au stade ANNEXE A D'OLEMBE, le club **AS AWA à AS FORTUNA** comptant pour la 6<sup>ème</sup> journée de la Guinness Super League saison sportive 2023/2024;

### COMPOSITION DE LA COMMISSION

Etaients présents :

- |                                    |                  |
|------------------------------------|------------------|
| 1. NKENGNI Félix,                  | Président ;      |
| 2. OJONG ERET Simon,               | Vice-Président ; |
| 3. MASSOUSSI SONGO Robert Thierry, | Rapporteur;      |
| 4. Me. BILLE Robert,               | Membre ;         |
| 5. Me. HARANGBANG Yves,            | Membre ;         |
| 6. Me. KEYANTIO Augustin           | Membre ;         |
| 7. Me. NGADJUI SIKO Louis Nestor,  | Membre           |

1116 Yaoundé - Cameroun  
sgoffice@fecafoot.org  
www.fecafoot-officiel.com  
Numéro de contribuable: M089600013325C

1XBET



*[Handwritten signatures]*

Le quorum étant atteint, la commission a pu valablement siéger et a rendu dans cette affaire la décision dont la teneur suit :

**LA COMMISSION ;**

*Statuant en matière d'homologation et de discipline et à l'unanimité des membres présents,*

- Constate le comportement antisportif du club AS FORTUNA lors de la rencontre comptant pour la 6<sup>ème</sup> journée de la Guinness Super League l'ayant opposé à AS AWA le 25 novembre 2023 au stade ANNEXE A D'OLEMBE ;
- Dit que AS FORTUNA perd le match par forfait sur le score de zéro (00) but contre trois (03) ;
- Dit qu'il perd en outre trois (03) points sur son classement général ;
- Le condamne à une amende de cinq cent mille franc (500 000) CFA ;
- Ordonne la convocation des officiels de ce club en vue de leurs auditions sur le plan disciplinaire ;
- Avertit les parties de ce qu'elles disposent d'un délai de cinq (05) jours à compter de la communication de la présente décision pour en demander les motifs par écrit en ce qui est de l'homologation du match. Si les motifs ne sont pas demandés dans le délai imparti, la décision devient définitive et contraignante et les parties sont alors considérées comme ayant renoncé à leur droit d'interjeter appel conformément à l'article 82 alinéa 3 du Code Disciplinaire de la FECAFOOT du 10 octobre 2023;

*Fait à Yaoundé, le 29 novembre 2023 :*

**LE PRESIDENT**



**NKENGNI Félix**

**LE VICE PRESIDENT**



**OJONG ERET Simon**

**LE RAPPORTEUR**



**MASSOUSSI SONGO Robert Thierry**

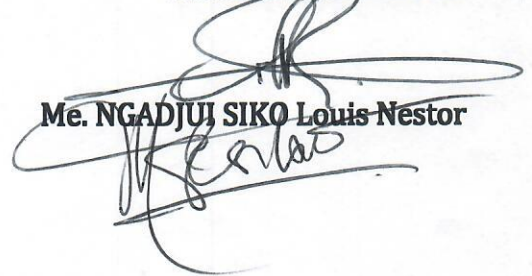
**LES MEMBRES**

**Me BILLE Robert**



**Me. KEYANTIO Augustin**

**Me. HARANGBANG Yves**



**Me. NGADJUI SIKO Louis Nestor**